



**Conseil d'administration**  
**Séance du 21 juin 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 36/2021	QUESTIONS FINANCIERES Frais de mission et déplacement pour action menée au sein de l'université européenne ARQUS
------------------------------------	---

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et plus spécifiquement les dispositions de son article 7-1,

Considérant l'implication et l'investissement de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne dans l'alliance d'universités européennes Arqus, coordonnée par l'Université de Grenade (Espagne) et dont les activités ont débuté à l'automne 2019,

Considérant que l'essentiel des activités prévues dans le cadre d'Arqus repose sur des mobilités d'étudiants et de personnels (enseignants-chercheurs ou administratifs),

Considérant le montage financier prévu dans les dossiers de candidature Arqus pour soutenir financièrement les mobilités réalisées dans ce cadre, montage confirmé et accepté par l'Union européenne par les accords signés entre les agences exécutives de la Commission Européenne et l'Université de Grenade (accord n°612247, projet Erasmus+ ; accord n°101017448, projet H2020),

Les membres du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne, réunis le 21 juin 2021, se voient soumettre la proposition suivante pour délibération :

*Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, l'Université Jean Monnet Saint-Étienne souhaite introduire une dérogation aux règles de remboursements des frais de mission et décide de se doter d'un cadrage administratif et financier nécessaire à la bonne mise en œuvre des mobilités prévues au sein de l'alliance d'universités européennes Arqus.*

*Le guide de présentation et de gestion financière Arqus qui a été rédigé à cet effet et qui se trouve en annexe de cette délibération est approuvé et adopté.*

Document annexé

A Saint Etienne le 22 juin 2021  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 2



UNIVERSITÉ  
JEAN MONNET  
SAINT-ÉTIENNE

# **Guide de présentation Et de gestion financière Arqus**

Jun 2021

Réalisation : Bureau d'Ingénierie de Projets et de Coopération

Direction de l'International  
Site Denis Papin  
21 rue Denis Papin  
42023 Saint-Etienne Cedex 02

v.1.1, 16 juin 2021

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Alliance d'universités européennes Arqus : présentation .....</b>	<b>3</b>
<b>Structuration des projets Erasmus+ et H2020 .....</b>	<b>4</b>
<b>Spécificités du partenaire stéphano-lyonnais .....</b>	<b>5</b>
<b>Montage financier Arqus.....</b>	<b>6</b>
<b>Conditions financières relatives aux mobilités dans le cadre Arqus .....</b>	<b>7</b>
Cadre de l'indemnisation des mobilités .....	7
Modalités d'arrêt du forfait de rémunération .....	8
Définition des paiements forfaitaires .....	8
Prise en charge par l'individu en déplacement et avance.....	9
Statut des personnels et étudiants UJM en mobilité Arqus.....	9
Document support .....	9

## **LISTE DES ANNEXES**

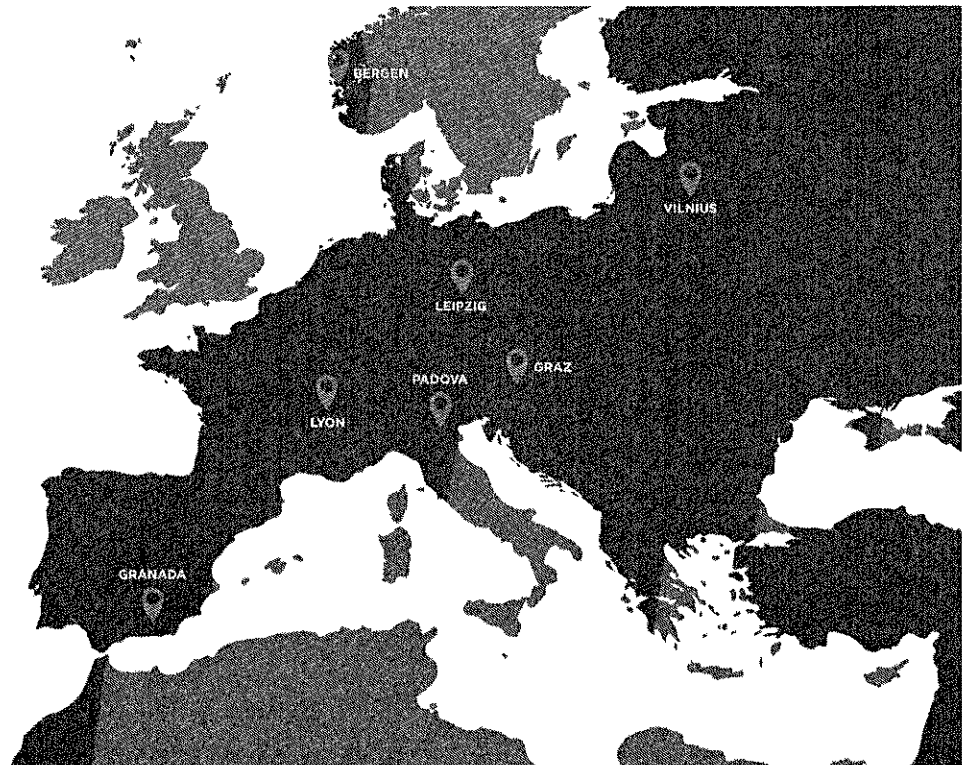
- Annexe 1 : Projet Erasmus+ Arqus, description des activités (candidature)
- Annexe 2 : Projet H2020 Arqus R&I, description des activités (candidature)
- Annexe 3 : Convention de subvention projet Erasmus+ Arqus (EACEA/Grenade)
- Annexe 4 : Convention de subvention projet H2020 Arqus R&I (REA/Grenade)
- Annexe 5 : Accord de partenariat pour le projet Erasmus+ Arqus
- Annexe 6 : Accord de consortium pour le projet H2020 Arqus R&I
- Annexe 7 : Convention de reversement UdL/UJM, projet Erasmus+ Arqus

## Alliance d'universités européennes Arqus : présentation

Arqus est une alliance d'universités européennes créée suite au premier appel à projet dédié lancé par la Commission Européenne en 2019. La mise en place du projet a débuté à l'automne 2019 pour une durée initiale de trois ans.

Le consortium Arqus regroupe **sept établissements d'enseignement supérieur multidisciplinaires** :

- Université de Bergen (Norvège)
- Université de Grenade (Espagne) – coordinatrice du projet
- Université de Graz (Autriche)
- Université de Leipzig (Allemagne)
- Université de Padoue (Italie)
- Université de Vilnius (Lituanie)
- Université de Lyon (France : Lyon 1, Lyon 3 et UJM)



Les membres de l'Alliance Arqus collaborent au sein de **deux projets distincts mais complémentaires** financés par la Commission Européenne :

- Le projet Arqus Erasmus+ allant d'octobre 2019 à septembre 2022 (une prolongation est prévue, sans que l'on en connaisse encore les modalités), financé par l'*Education, Audiovisual and Culture Executive Agency* (EACEA, organe de la Commission Européenne) ;
- Le projet Arqus R&I H2020 allant de janvier 2021 à décembre 2023, financé par la *Research Executive Agency* (REA, autre organe de la Commission Européenne).

L'ambition d'Arqus est d'agir comme un laboratoire d'apprentissage institutionnel afin d'œuvrer à la conception, l'expérimentation et la mise en œuvre d'un modèle innovant de coopération interuniversitaire approfondie.

Cette démarche participe aux réflexions actuellement en cours destinées à repenser l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (E.E.E.S) et l'Espace Européen de la Recherche (E.E.R).

<b>AMBITIONS ARQUS</b>	
<b>PROJET ERASMUS+ ARQUS</b>	<b>PROJET H2020 ARQUS R&amp;I</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les universités comme espaces de développement personnel et professionnel pour tous</li> <li>- Resserrer les liens de coopération au sein de l'Alliance</li> <li>- Tester de nouveaux modes de coopération à travers l'échange de bonnes pratiques</li> <li>- Développer la mobilité des étudiants, doctorants, enseignants, chercheurs et personnels administratifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Œuvrer à la création d'une communauté de recherche Arqus susceptible de relever les défis sociétaux actuels</li> <li>- Développer une recherche ouverte, transparente et engageante envers la société</li> <li>- Réfléchir à des approches alternatives d'évaluation et de reconnaissance de la recherche</li> <li>- Repenser le transfert des savoirs et des technologies (en particulier concernant les SHS)</li> </ul>

## Structuration des projets Erasmus+ et H2020

Chaque partenaire membre d'Arqus est responsable d'une ou plusieurs Action Lines (AL, projet Erasmus+) et d'un ou plusieurs Work Packages (WP, projet H2020).

L'Université de Lyon (UdL), à laquelle se substituera prochainement Lyon 1 (voir plus bas), a en charge la coordination de l'AL5 (projet Erasmus+) et du WP1 (projet H2020).

<b>Projet Erasmus+ Arqus<sup>1</sup></b>	<b>Projet H2020 Arqus R&amp;I<sup>2</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- AL1 Coordination du projet (Grenade)</li> <li>- AL2 Accessibilité, inclusion et diversité (Padoue)</li> <li>- AL3 Enseignement et formation (Vilnius)</li> <li>- AL4 Multiculturalisme et multilinguisme (Leipzig)</li> <li>- <b>AL5 Entrepreneuriat et engagement régional (Lyon-Saint-Étienne)</b></li> <li>- AL6 Support à la recherche (Graz)</li> <li>- AL7 Engagement citoyen (Bergen)</li> <li>- AL8 Dissémination et durabilité (Grenade)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>WP1 Construire une communauté Arqus (Lyon-Saint-Étienne)</b></li> <li>- WP2 Feuille de route vers l'excellence (Graz)</li> <li>- WP3 Approches d'évaluation alternative (Padoue)</li> <li>- WP4 Repenser le transfert (Vilnius)</li> <li>- WP5 Agenda pour la science ouverte (Leipzig)</li> <li>- WP6 Engagement des citoyens et de la société civile (Bergen)</li> <li>- WP7 Management et coordination (Grenade)</li> <li>- WP8 Diffusion et communication (Grenade)</li> <li>- WP9 Exigences éthiques (Grenade)</li> </ul>

<sup>1</sup> Pour le détail du projet Erasmus+, voir l'Annexe 1.

<sup>2</sup> Pour le détail du projet H2020, voir l'Annexe 2.

## Spécificités du partenaire stéphano-lyonnais

Deux spécificités du partenaire stéphano-lyonnais, l'une structurelle, l'autre conjoncturelle, doivent être précisées afin de comprendre les modalités de gestion du projet Arqus en lui-même.

- 1) La complexité du partenaire stéphano-lyonnais réside dans l'implication de quatre institutions distinctes (UdL, UJM, Lyon 1, Lyon 3), considérées par les autres partenaires comme un seul établissement (UdL). Cela engendre un travail de coordination locale complexe, d'où la répartition des tâches entre les partenaires du site pour le projet Erasmus+ Arqus.
  - **UdL** : portage du projet Arqus en lui-même à échelle locale + coordination administrative de l'AL5 « Entrepreneuriat et engagement régional » (à échelle locale et à échelle de l'alliance) + coordination politique et administrative de l'AL8 « Dissémination et durabilité » (à échelle locale).
  - **UJM** : coordination politique et administrative des ALs 2 « Accessibilité, inclusion et diversité » et 3 « Enseignement et formation » (à échelle locale) + coordination administrative de l'AL6 « Support à la recherche » (à échelle locale, en lien avec Lyon 1).
  - **Lyon 1** : coordination du projet Arqus en lui-même à échelle locale + coordination politique et administrative de l'AL1 « Management du projet » et de l'AL8 « Communication » (à échelle locale) + coordination politique de l'AL6 « Recherche » (à échelle locale, en lien avec l'UJM).
  - **Lyon 3** : coordination politique et administrative de l'AL4 « Multilinguisme et multiculturalisme » et de l'AL7 « Engagement citoyen » (à échelle locale) + coordination politique de l'AL5 « Entrepreneuriat et engagement régional » (à échelle locale et à échelle de l'alliance).

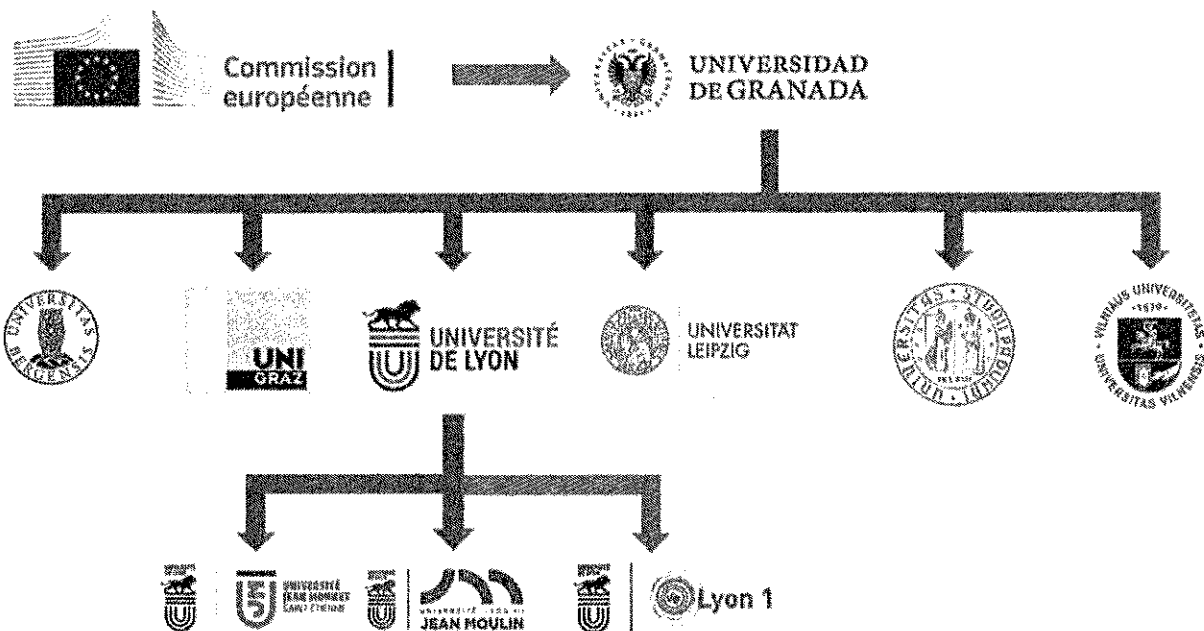
Le projet H2020 Arqus R&I ayant débuté depuis peu (officiellement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les faits au printemps 2021), la répartition des tâches au niveau local reste à préciser.

- 2) Initialement porteuse du projet pour le compte des trois établissements du site impliqués, l'UdL se retirera prochainement du consortium européen au profit de Lyon 1 qui substituera dans le projet son numéro d'identifiant à celui de l'UdL. De ce fait, les responsabilités (administratives comme politiques) qui étaient celles de l'UdL seront redistribuées. Portage et coordination (politique et administrative) du projet en lui-même seront notamment entre les mains de Lyon 1. Cette modification n'aura néanmoins aucune incidence au niveau de l'UJM.

## Montage financier Arqus

L'Université de Grenade est coordinatrice du consortium Arqus : à ce titre, c'est elle qui traite avec l'agence exécutive de la Commission en charge de chacun des projets (EACEA pour le projet Erasmus+, REA pour le projet H2020).

Les conventions de subvention sont signées entre les agences exécutives de la Commission Européenne et l'Université de Grenade<sup>3</sup>. Cette dernière perçoit les subventions pour le compte du consortium et effectue ensuite les versements aux partenaires, dont l'UdL, conformément à l'accord de partenariat Arqus (projet Erasmus+)<sup>4</sup> et à l'accord de consortium Arqus (projet H2020)<sup>5</sup>. L'UdL effectue alors à son tour les versements aux trois établissements stéphano-lyonnais.



Avec le retrait de l'UdL du projet et suite à la restructuration locale, ce sera l'Université Lyon 1 qui recevra de Grenade les financements européens et effectuera les versements aux deux autres établissements stéphano-lyonnais.

- Le budget global du projet Erasmus+ Arqus s'élève à 14 133 488,71 €, dont la subvention de 5 000 000 € accordée par l'EACEA<sup>6</sup> (la part de ladite subvention revenant à l'UJM s'élève à 149 877 €<sup>7</sup>). Conformément à la candidature initialement déposée, le reste de cette somme est cofinancé par les établissements du consortium (principalement par la valorisation du temps de travail de leurs personnels).
- Le budget global du projet H2020 Arqus R&I s'élève à 2 000 000 €. Il est composé de la seule subvention accordée par la REA<sup>8</sup>.

<sup>3</sup> Voir en Annexe 3 la convention de subvention pour le projet Erasmus+ et en Annexe 4 la convention de subvention pour le projet H2020.

<sup>4</sup> Voir en Annexe 5 l'accord de partenariat Arqus.

<sup>5</sup> Voir en Annexe 6 l'accord de consortium Arqus.

<sup>6</sup> Voir l'Annexe III jointe à la convention de subvention pour le projet Erasmus+ (Annexe 3 ici).

<sup>7</sup> Voir en Annexe 7 la convention de versement UdL/UJM.

<sup>8</sup> Voir l'Annexe 2 jointe à la convention de subvention pour le projet H2020 (Annexe 4 ici).

Outre ces subventions européennes, de multiples autres sources de financement sont mobilisées afin de permettre la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de ces projets. À titre d'exemple, deux ETP (cat. A.) dédiés au projet Arqus sont à l'UJM financés par l'ANR.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes sources de financement, leurs montants et les sommes allouées à telle ou telle partie.

SOURCES DE FINANCEMENT	ARQUS (ALLIANCE) - €	ARQUS (UdL) - €	ARQUS (UJM) - €
EACEA (projet Erasmus+)	5 000 000	734 646,60	149 877
REA (projet H2020 R&I)	2 000 000	237 633,56	<sup>9</sup>
Co-financements (partenaires Arqus)	9 133 488,71	1 284 051,79	<sup>10</sup>
ANR (financements fléchés RH)	-	340 942	181 950 <sup>11</sup>
ANR (autres)	-	349 058 <sup>12</sup>	-
Région AURA (PAI 2019)	-	45 000 <sup>13</sup>	-
Région AURA (PAI 2020)	-	48 000 <sup>14</sup>	30 000
IDEX	-	100 000 <sup>15</sup>	-

## Conditions financières relatives aux mobilités dans le cadre Arqus

### Cadre de l'indemnisation des mobilités

L'indemnisation des missionnaires effectuant une mobilité dans le cadre du présent programme répond aux conditions réglementaires fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de ce décret, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 ». En vertu de l'alinéa 2 de l'article 7-1 de ce même décret, « ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire [...] à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ».

Dans le cadre d'Arqus, la Commission Européenne a accepté les modalités particulières de prise en charge des frais de déplacement et les montants forfaitaires définis entre les partenaires qui doivent être attribués aux agents concernés. Afin de garantir le fléchage de ces montants acceptés dans les contrats cadres signés entre les agences exécutives de la Commission Européenne et l'Université de Grenade, au nom de tous les

<sup>9</sup> La répartition de l'enveloppe affectée à Lyon 1 (initialement à l'UdL) entre les trois établissements du site impliqués n'a pas encore été arrêtée.

<sup>10</sup> Si l'UdL s'est engagée à apporter un cofinancement de 1 284 051,79 € sur les trois ans du projet Erasmus+, la part de chaque établissement du site impliqué n'a pas été définie.

<sup>11</sup> Correspond au financement de deux postes : un cat. A. ASI pour la coordination administrative et financière des ALS 2 et 3 ; un cat. A. IGE pour la coordination administrative et financière de l'AL6.

<sup>12</sup> Une partie de cette somme a été allouée à l'UdL pour la mise en œuvre d'activités liées à l'entrepreneuriat ou à la communication. Le reste est alloué aux établissements/laboratoires suite aux différents appels à projets diffusés.

<sup>13</sup> Projet déposé et obtenu par l'UdL pour la mise en œuvre du projet en lui-même et le développement d'actions liées à l'entrepreneuriat et la dimension socio-économique.

<sup>14</sup> Deux projets obtenus : un par Lyon 3 pour le développement d'actions liées à l'entrepreneuriat (18 000€) et un par l'UJM pour développer et monter des doubles/multi diplômés avec les partenaires Arqus (10 000€/an sur 3 ans).

<sup>15</sup> Somme allouée aux établissements/laboratoires suite aux différents appels à projets diffusés.



établissements partenaires dont l'Université Jean Monnet, l'établissement souhaite aligner les remboursements accordés aux missionnaires avec les forfaits retenus par la Commission Européenne.

Compte-tenu de cette situation particulière, et conformément aux dispositions de l'article 7-1 précité, l'université souhaite introduire une dérogation aux règles de remboursements des frais de mission.

Cette dérogation sera strictement limitée aux projets Arqus. Elle sera consentie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

### Modalités d'arrêt du forfait de rémunération

La présente dérogation a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration du 21 juin 2021.

Le forfait attribué fera l'objet d'une validation par l'ordonnateur délégué qui fixe la liste des pièces justificatives attendues, notamment celles demandées par le financeur.

### Définition des paiements forfaitaires

L'essentiel des activités prévues dans le cadre d'Arqus repose sur des mobilités d'étudiants/personnels (enseignants-chercheurs ou administratifs).

À la différence des financements pour les mobilités Erasmus+ « traditionnelles » (mobilités d'étude, de stage, d'enseignement et de formation) et en l'absence de cadrage européen à ce sujet, les membres du consortium se sont entendus, dans les dossiers de candidature des projets Erasmus+ et H2020, sur des « **forfaits spécifiques Arqus** » pour la quasi-totalité des mobilités prévues, quel que soit le statut des individus et la destination :

Conformément aux dispositions ci-dessus, une prise en charge forfaitaire des frais de déplacements des missionnaires est mise en place. Ces forfaits spécifiques sont fixés dans la limite des per diem attribuables, et du budget fixé par l'ordonnateur.

Les forfaits attribués aux missionnaires sont fixés comme suit :

- **Forfait de 400€/participant pour les dépenses liées au voyage.**
- **Forfait de 120€/jour de mobilité (y compris les 2 jours de voyage) pour soutien à la mobilité (logement, frais de bouche, frais annexes etc.).**

Les missionnaires ne sauraient prétendre à la prise en charge d'autres montants.

Par exception à ces montants, dans le cadre spécifique de l'AL6, l'action 6.5 « *Exchange Educates* » est destinée au financement de séjours de recherche pour enseignants-chercheurs ou masterants/doctorants. Pour ces séjours, les conditions applicables sont les suivantes :

- **Forfait de 400€/participant pour les dépenses liées au voyage.**
- Pour les **enseignants-chercheurs, forfait pour soutien à la mobilité de 1 500€/mois**, à calculer au prorata de la durée du séjour (pouvant aller de 2 à 4 semaines).
- Pour les **masterants/doctorants, forfait pour soutien à la mobilité de 1 200€/mois**, à calculer au prorata de la durée du séjour (pouvant aller de 2 semaines à 3 mois).

Considérant la pluralité des sources de financement des activités Arqus (cf. supra, paragraphe « Montage financier Arqus »), certaines mobilités peuvent également être financées par des fonds autres que ceux prévus dans les projets Erasmus+ Arqus et H2020 Arqus R&I.

Afin d'harmoniser le processus et de simplifier la gestion et le suivi budgétaire des activités, l'ensemble des mobilités effectuées dans le cadre Arqus sera néanmoins régi par le fonctionnement forfaitaire explicité ci-dessus, sous réserve de l'imposition par un organisme financeur de ses propres règles de gestion financière.

### Prise en charge par l'individu en déplacement et avance

Il convient de verser les montants forfaitaires (dépenses liées au voyage et soutien à la mobilité) aux individus en déplacement :

- 100 % du forfait pour les dépenses liées au voyage sera versé avant le départ, dès que possible après validation de l'ordre de mission (OM).
- 70 % du soutien à la mobilité sera versé avant le départ, dès que possible après validation de l'ordre de mission (OM). Le solde (30%) sera versé au retour, après production des justificatifs demandés.

Le renvoi vers le présent guide de gestion financière devra être explicitement mentionné sur l'OM.

### Statut des personnels et étudiants UJM en mobilité Arqus

Quel que soit leur statut (étudiant, enseignant-chercheur, personnel administratif) les individus UJM en mobilité Arqus devront recourir à l'outil de gestion des déplacements de l'établissement (MUSE). La validation du déplacement et le paiement des sommes évoqués seront soumis à la conclusion d'un ordre de mission dûment validé.

### Document support

Un contrat d'attribution de bourse entre chaque individu UJM en mobilité Arqus et l'UJM définira les conditions financières de la mobilité (montant de la bourse allouée, conditions dans le cas d'annulation de la mobilité, justificatifs à produire, etc.).